**ORGANISATION**

**DES FINALES DES COUPES FUTSAL**

**DU DEF**

**CAHIER DES CHARGES**

Chaque saison, le District de l’Eure de football organise des compétitions dites « Finales des Coupes Futsal du DEF » réservées aux équipes seniors et jeunes (U18 et U15) masculines et Seniors, U18F et U15F féminines.

Le règlement de chacune de ces épreuves peut être consulté sur le site du District dans la rubrique « DOCUMENTS ► STATUTS et REGLEMENTS »

L’organisation de ces finales, pilotée par le Comité de Direction du DEF, est gérée par la Commission Départementale Futsal assistée d’autres commissions du DEF (Commissions Gestion des compétitions, évènementielle, féminine, arbitres, etc…)

Ces finales sont généralement jouées en février, sur 2 journées distinctes (finales des jeunes, et finales seniors).

• Les lieux des finales futsal sont choisis par le Comité de Direction du District, après appel à candidatures auprès des clubs qui souhaitent accueillir ces manifestations.

• Les dates sont fixées par le Comité de Direction de District.

**PROGRAMMATION DES JOURNEES DE FINALES**

**Les finales sont programmées pour :**

**le Samedi 11 février 2023 et le Dimanche 12 février 2023**

*Ce sont 8 finales regroupant chacune 4 équipes (avec demi-finales et finales) se dérouleront sur ces deux journées pour les catégories suivantes :*

* **U13 Féminines et Masculines**
* **U15 Féminines et Masculines**
* **U18 Féminines et Masculines**
* **Seniors Féminines et Masculines**

*Les horaires et ordonnancement des rencontres sont définis par la Commission Départementale Futsal en fonction des besoins et impératifs d’organisation en concertation entre le club organisateur et le DEF.*

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Les installations à prévoir :

* 1 gymnase ayant une capacité d’accueil minimum de 100 personnes.
* 1 salle annexe ou un espace d’échauffement séparé

Les vestiaires :

* 4 vestiaires minimum (joueurs et joueuses) *(Certains de ces vestiaires devront être adaptés pour l’accueil des féminines).*

Autres à prévoir :

* Un local administratif et médical
* Une pièce ou un espace distinct pour la buvette (et ou la restauration)
* Un parking à proximité

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

- L’organisation sportive de ces manifestations (gestion des rencontres, arbitrage, récompenses, équipements des équipes et des arbitres) est assurée par le District de l’Eure de Football. Les membres présents des commissions organisatrices sont chargés de veiller au bon déroulement des rencontres, dans le respect des règles du jeu et du fair-play.

- L’organisation matérielle est à la charge du club d’accueil (voir ci-après, les conditions requises). Dans ce domaine, le District de l’Eure de Football se dégage de toute responsabilité, en cas d’incident quelle qu’en soit la nature.

- Toutefois, il est précisé que le District de l’Eure de Football est en mesure de fournir une sonorisation adaptée : (annonces des rencontres, composition des équipes, annonce du score final de chacune des rencontres, annonces diverses…).

- Le (ou les) gymnase retenu pour les finales des Coupes Futsal du DEF devra répondre aux règles d’homologations prescrites par la FFF et validés par la CDTIS.

A l’attention du club d’accueil :

En général, les installations sportives utilisées lors des finales de Coupes ou de championnats, appartiennent aux communes (ou collectivités) qui en assurent la maintenance et l’entretien. Aussi, le club d’accueil, en lien avec le District de l’Eure de Football, s’engage à solliciter auprès des Municipalités (et ou collectivités), la mise à disposition de leurs installations afin d’assurer le bon déroulement de ces manifestations. Un document d’autorisation écrit de mise à disposition des installations devra être produit par la collectivité concernée et transmis au DEF.

**CONDITIONS REQUISES** :

Le club hôte retenu pour accueillir les finales devra remplir, en plus des installations et vestiaires précitées, les conditions matérielles suivantes :

1. **Autres équipements - Infrastructures :**

• Si possible : 1 tribune pouvant accueillir du public. (Au moins 100 personnes)

• 1 local interdit au public, pour y déposer les coupes, ballons, récompenses, banderoles et autres accessoires indispensables au bon déroulement de la compétition.

• 1 table à proximité du terrain pour les formalités d’arbitrage, de score et de chronométrage.

• 1 podium ou 1 table placée à proximité du terrain, pour y déposer au fur et à mesure, les récompenses (Challenge, coupes, médailles, etc…) à remettre aux officiels et aux équipes finalistes, à l’issue de chaque finale.

1. **Autres équipements :**

• Sanitaires (douches et toilettes) en nombre suffisant, à la disposition des joueurs et des arbitres.

• Toilettes accessibles au public

• Parking : Prévoir des aires de stationnement à proximité du stade, si c’est possible.

**c) Sécurité :**

• Les locaux d’accueil doivent être en conformité *(Mise à disposition de l’AOP - avis de la sous-commission départementale de sécurité en cours de validité à la date de la manifestation).*

• Présence sur les lieux d’un responsable « sécurité » désigné par le club, ce dernier étant chargé d’assurer, si besoin, un accès rapide au stade des véhicules de secours (pompiers, ambulances)

• Mise en place par le club hôte des moyens utiles pour assurer la sécurité du site et des participants (moyens humains et matériels)

• Accès rapide à un défibrillateur

• Présence sur les lieux d’un médecin.

• Mise à disposition des accessoires de sécurité et de premiers secours fournis par le club d’accueil : - brancard, couvertures - 2 mallettes pharmacie : une par terrain (au cas où une équipe oublierait la sienne)

• Les règles sanitaires éventuellement en vigueur au moment de ces finales devront être appliquées.

**d) Restauration :**

• Le club d’accueil devra prévoir de fournir un service de restauration à l’attention des organisateurs, des membres du Comité de Direction et leurs invités.

• Les frais de restauration engagés par le club hôte (repas – casse-croûte – boissons) pour les organisateurs, les membres du Comité de Direction et leurs invités lui seront remboursés par le District, sur présentation de factures, selon le tarif convenu à l’avance.

**e) Buvette et restauration publique :**

• A leur initiative et sous leur responsabilité, le club d’accueil ouvrira un service de restauration et de débit de boissons temporaire du 2ème groupe dont la totalité des fonds recueillis lui sera acquise. Le club d’accueil devra toutefois se conformer aux règlements administratifs en vigueur.

**f) Entrées**

• Le club hôte assurera le suivi et le contrôle des entrées qui pourront être payantes (Tarif proposé par le club à valider par le DEF) dont la totalité des fonds recueillis lui sera acquise. Il est précisé que les ayant droits (munis d’une invitation) et les organisateurs seront dispensés de s’acquitter de ce droit d’entrée.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

En amont des finales et à une date convenue, une visite des installations sera réalisée par des membres de la commission organisatrice et du Comité de Direction. Ils se rendront sur le site retenu afin de dresser un état des lieux, en présence des représentants des clubs et des Municipalités (ou collectivités) ; dans le but d’harmoniser et de définir le rôle de chacune des parties.

Ensuite une réunion préparatoire sera à prévoir entre les représentants du club hôte, la commission d’organisation du DEF et des membres du Comité de Direction du District.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Pour le club hôte : Pour le District de l’Eure de Football :